

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2735

28 novembre 2007

SOMMAIRE

Altus International S.A.	131278	International Capital Group S.A.	131264
Augustus Incentive S.A.	131278	Investeam	131280
Bisquit S.A.	131279	La Petite Maison, Evermarkt Industries et	
BlueOrchard Capital S.à r.l.	131256	Cantilevers Everbloc	131279
BlueOrchard Private Equity Fud S.C.A., SI-		Lux Invest Immobilière SA	131279
CAV-FIS	131234	Lux Invest International SA	131279
Camping u. Caravanpark High Chapparal		MO2 S.A.	131268
S.A.	131277	Music & Words Factory S.A.	131270
CCA Benelux S.A.	131278	Parfumerie Douglas S.à r.l.	131277
Douglas Parfums et Beauté S.à r.l.	131277	Pixi Holding SA	131280
Euronav Luxembourg S.A.	131266	TNS Invest S.A.	131277
Fiduciaire Eurolux	131278	VIP Lux S.à r.l.	131280
Fogolar S.A.	131279	Wine & Spirit Investment S.A.	131268

BlueOrchard Private Equity Fud S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.605.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) BlueOrchard CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under the laws of Luxembourg, by a deed of the undersigned notary of today, with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg,

here represented by Maître Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24 October 2007;

2) BlueOrchard FINANCE S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 32, rue de Malatrex, CH-1201 Geneva and registered with the Registrar of Companies of Geneva under number CH-660-0653001-1,

here represented by Maître Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 18 October 2007;

The said proxies initialled *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I.- Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of BlueOrchard PRIVATE EQUITY FUND S.C.A., SICAV-FIS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The General Partner is entitled to determine the period for which the Sub-Funds (as defined hereafter) of the Company are established and, if any, the terms and conditions of their prorogation.

In any case, the Company may enter into liquidation at any time upon proposition of the General Partner (as defined below) by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investments as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders and unitholders to benefit from the results of its management.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «Law of 13 February 2007»), as such law may be amended.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by law of 13 February 2007, i.e. the equivalent in

dollars of the United States of America (USD) of Euro (EUR) one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law.

The initial share capital is fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000.-) partially paid represented by one (1) General Partner Share (as defined below) and forty nine (49) Ordinary Shares (as defined below).

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be the dollars of the United States of America (USD).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment of the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares and beneficiary units, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders/unitholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issue document of the Company (the «Issue Document»), that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III.- Securities

Art. 8. Form of shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the General Partner; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of shares. The shares of the Company are exclusively reserved to institutional professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 (an «Eligible Investor») and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investor within the meaning of the said law.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into category of Eligible Investor.

The share capital of the Company shall initially be represented by the following classes of shares, of no nominal value:

(i) «General Partner Share»: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires).

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the Issue Document of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Issue Document.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Issue Document. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and precised and more fully described in the Issue Document.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Issue Document.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by the independent auditor of the Company.

Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

Art. 11. Beneficiary units. The Company may issue beneficiary units which do not represent any part of the share capital of the Company beneficiary units of whatever Sub-Fund or class shall be subscribed at a nominal value of USD one (USD 1.-) and issued fully paid-up.

A register of beneficiary units will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by the holders of beneficiary units. The holders of beneficiary units may request the Company to issue and deliver certificates setting out their holding of beneficiary units which shall be signed by two managers. Ownership of beneficiary units will be established by registration in the said register.

Any transfer of beneficiary units shall be entered into the register of holders of beneficiary units; such inscription shall be signed by the General Partner or by one or more other persons duly authorized for that purpose.

The Company will recognize only one holder per beneficiary unit; in case a beneficiary unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of the beneficiary unit will have to appoint one sole proxy to represent such beneficiary unit in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that beneficiary unit until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Beneficiary units of whatever Sub-Fund or class carry no voting rights. However, rights and obligations attached to Beneficiary Units cannot be altered or modified without the prior consent of all the holders of beneficiary units.

The terms of beneficiary units may only be amended (i) if approved by the shareholders under the conditions of quorum and majority provided for the amendment of the Articles and (ii) with the consent of all the holders of the beneficiary units.

The Company has the right to make repurchases of beneficiary units at any time from the holder, for an amount freely agreed between them.

The beneficiary units that are repurchased in accordance with this Article shall be cancelled.

Art. 12. Redemption of securities. Some of the Sub-Funds of the Company are closed-ended, which means that unilateral redemption requests by the shareholders / unitholders may not be accepted by the Company, and other Sub-Funds may be open-ended as specified in the issue document.

However, the Company may redeem securities whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the issue document.

In addition, the securities may be redeemed compulsorily in accordance with article 15 «Limitation on the ownership of securities» herein.

For any case other than in case the shareholder ceases to be an Eligible Investor or other than in case of a transfer which is in breach with the Articles, securities will be redeemed at a price equal to the net asset value, as determined in accordance with the provisions of article 16 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the issue document.

The securities may be redeemed compulsorily in accordance with article 15 «Limitation on the ownership of securities» herein if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor or, more generally, following a transfer of securities which has been made in breach with the Articles.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder or unitholder who agrees by allocating to the shareholder or unitholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub Fund(s) equal to the value of the securities to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and unitholders of the Company or the relevant Sub Fund (s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 13. Transfer of shares and beneficiary units. Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

The General Partner shall not accept any transfer of Ordinary Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Beneficiary units may only be transferred, pledged or assigned with the written consent of the General Partner. Any transfer or assignment of beneficiary units is subject to be the purchaser thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 14. Conversion. Shareholders/unitholders are entitled neither to request the conversion of the securities they hold in one Sub-Fund into securities of another Sub-Fund nor to request the conversion of the securities they hold in one class of securities into another class of securities within the same Sub-Fund.

Art. 15. Limitations on the ownership of securities. The General Partner may restrict or block the ownership of securities in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any securities and decline to register any transfer of securities if such issue or transfer may result in the ownership of the securities by a person who is not authorised to hold securities in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the securities if it appears that a person who is not authorised to hold securities in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of securities in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the securities, if it appears to the General Partner that a person owns or several persons own securities in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called the «redemption notice») to the shareholder / unitholder possessing the securities; the redemption notice shall specify the securities to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder / unitholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder / unitholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the securities specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder / unitholder in question shall cease to be the owner of the securities specified in the redemption notice and the certificates representing these securities shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming shareholder / unitholder, decreased by the redemption charges, if any, as foreseen in the issue document. However, if the General Partner determines that the net asset value has decreased materially since subscription by the relevant shareholder / unitholder, the General Partner may change the redemption price to a price based on the net asset value of such securities on the relevant redemption date, decreased by the redemption charges, if any, as foreseen in the

issue document. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the relevant Sub-Fund.

3. the exercise by the General Partner of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of securities by any person or that the true ownership of any securities was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.

c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of securities in the Company by any «US Person» unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 16. The net asset value. The net asset value per share or beneficiary unit shall be determined annually and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days on which the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share or beneficiary unit to the investors, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of the Company shall include:

- a. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of real estate, real estate rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- c. all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the relevant Sub-Fund (provided that the relevant Sub-Fund may make adjustments in a manner not inconsistent with the procedure set out below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- d. all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the relevant Sub-Fund to the extent information thereon is reasonably available to the relevant Sub-Fund;
- e. the formation expenses of the relevant Sub-Fund insofar as the same have not been written off; and
- f. all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable net of the unamortized portion of discounts and/or premiums and financing costs;
- b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- c) all accrued or payable expenses (including fees payable to agents);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or real estate, including the amount of any unpaid distributions declared by the relevant Sub-Fund, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the relevant Sub-Fund (i.e. liabilities for past events which are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Fund and may include potential liabilities arising from any disputes); and
- f) all other liabilities of the relevant Sub-Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the relevant Sub-Fund. The relevant Sub-Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The value of assets shall be determined as follows:

The investments held by the Company are generally expected to be valued in accordance with the following:

1. The valuation of private equity investments (such as equity, subordinated debt) will be based on the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines issued by the EVCA (European Venture Capital Association), the BVCA (British Venture Capital Association) and the AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) in March 2005, or any subsequent update of such guidelines, and is conducted with prudence and in good faith.
2. The valuation of other assets, liabilities, income and expenses attributed to the Company will be established using valuation and accounting principles in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles («GAAP»),

including the determination of any loss due to any deterioration in credit quality or due to any defaults with respect to the investments.

3. The value of the other assets and liabilities shall be determined by the central administration agent, acting independently and based on the information received by it and under the supervision of the General Partner, as follows:

a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market will be initially valued at their fair value, normally the transaction price to originate or acquire the asset through contribution or otherwise, then valued subsequently at amortized cost less an impairment provision, if any. This impairment provision is defined as the amount measured at the initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortization using the «effective interest rate method» of any difference between that initial amount and the maturity amount, and minus any write down for impairment. The General Partner will use its best endeavours to continually assess the method of calculating any impairment provision and recommend changes, where necessary, to ensure that such provision will be valued appropriately as determined in good faith by the General Partner.

b) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment («UCIs») will be valued at their last official net asset values, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the General Partner as to the reliability of such unofficial net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant valuation day, on the basis of the official net asset values determined by the agents of the target UCIs. On the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value.

c) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

d) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

e) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price.

f) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

g) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (e) or (f) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner may also permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the relevant Sub-Fund.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the Sub-Fund concerned, based on the relevant valuation day.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made for the expenses incurred by the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all Sub-Funds, if any, converted into USD on the basis of the relevant exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders / unitholders.

Art. 17. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each security of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of securities in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders / unitholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 18. Suspension of calculation of the net asset value. The General Partner shall be authorized to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value under the following circumstances if deemed in the best interests of the Company:

a. during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

b. any period when, as a result of the political, economic, military or monetary events or any circumstance outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of shareholders or if, in the opinion of the General Partner, a fair price cannot be determined for the assets of the Company; or

c. during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets of such Sub-Fund; or

d. when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e. during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the securities of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of securities cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

f. during any period when the value of the net assets of the Company may not be determined accurately; or

g. upon publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding up of the Company.

The suspension of the net asset value of the Company will be announced by all the appropriate means.

Chapter IV.- Administration and management of the company

Art. 19. General partner. The Company shall be managed by BlueOrchard CAPITAL S.à r.l., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 20. Powers of the general partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

Art. 21. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the General Partner represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 22. Delegation of power. The General Partner of the Company may delegate, under its control and responsibility, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several

physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of managers of the General Partner, who shall have the powers determined by the General Partner and who may, if the General Partner so authorizes, sub-delegate their powers.

The General Partner may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The General Partner may further appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 23. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 24. Replacement of the general partner. The General Partner may not be removed by the Fund and replaced by another General Partner except (i) for a material breach of the Articles, display of gross negligence, fraud or other wilful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of shareholders as impacting its ability or «honorabilité» or appropriateness to perform its functions.

The removal, which shall be effective immediately, requires a decision of the general meeting of shareholders with a 80% majority of the votes present or represented as such meeting. Such general meeting of the shareholders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Company. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner, as neither the General Partner nor any person or entity having a personal and/or direct financial interest in the capital of the General Partner, nor any members of the board of the General Partner or the investment advisor, shall be entitled to vote.

In case of removal, the General Partner shall procure that the General Partner share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

Upon a decision of the general meeting of shareholders to remove the General Partner, the Company shall have the right to re-purchase all beneficiary units at a price equal to the subscription price paid upon subscription of such beneficiary units or to transfer such right to re-purchase (at the same purchase price) to the replacement general partner, and all beneficiary units shall be transferred to the Company or to the replacement general partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the register of beneficiary units of the Company with effect as of the date on which the Company is notified such purchase.

In case of removal, the Company shall issue no break-up fee to the General Partner and the latter shall not be entitled to any transaction payment in respect of which it has acted fraudulently.

In the event that the investment advisor is removed as a consequence of the removal of the General Partner, the investment advisor shall not be entitled to any termination compensation other than the advisory fee already paid as of the date of effectiveness of such termination.

Art. 25. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 26. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V.- General meetings

Art. 27. General meetings of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast and (iii) the consent of the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 2.00 p.m. (Luxembourg time) on the first Wednesday of December. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Art. 28. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 27 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Art. 29. Termination and amalgamation of sub-funds or classes of securities. The Sub-Funds will be liquidated at the expiration of their period of time as further described in the issue document.

Furthermore, in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares and beneficiary units of the relevant class or classes at the net asset value per share and beneficiary unit (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares and classes of beneficiary units prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders / unitholders, the shareholders / unitholders of the Sub-Fund or of the class of shares or class of beneficiary units concerned may continue to request redemption of their securities free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned, which must be passed with a presence quorum of fifty percent of the share capital, the approval of a majority of at least two-thirds the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and the consent of the General Partner. When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI.- Annual accounts

Art. 30. Financial year. The financial year of the Company shall start on 1st July of each year and shall end on 30 June of the following year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 31. Distributions. The General Partner does not carry any right to dividends or distribution other than the management fee determined in the issue document.

Investors will be entitled to a «Preferred Return» on all funded Commitments (as defined in the Issue Document). All proceeds arising from the disposition of an investment will be allocated and paid as follows:

After the deduction of the appropriate management fee and Fund expenses (including contingent liabilities), as further described in the issue document, all amounts available for distribution will be paid as follows (in each case calculated separately with respect to Ordinary Shares issued on the same issue date):

a) firstly, investors will receive 100% of all distributions until they have received, in respect of all funded Commitments, aggregate distributions equal to (i) the amount of their aggregate funded Commitments at the date of such payments and (ii) a Preferred Return of 5% per annum, compounded annually, on their aggregate funded Commitments to the date of such payment;

b) secondly, the holders of beneficiary units will receive 100% of all further distributions until the holders of beneficiary units have received an amount equal to the subscription price of the beneficiary units plus 25% of the aggregate distributions under clause (a) (ii) above (the «Special Return»);

c) thirdly, holders of Ordinary Shares shall be entitled to 80% of all further distributions, the remaining 20% being distributed to the holders of beneficiary units.

Distributions prior to termination of the Company shall be in principle in cash.

Upon termination of the Company, payments, upon the agreement of the shareholder / unitholders, may also include listed or unlisted securities or other assets of the Company, whose value will be determined by the General Partner, supported by a valuation from the auditors of the Company. Payment in kind shall be determined on an equitable basis amongst the shareholders / unitholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

In any event, no distribution may be made if, as a result, the net asset value of the Company would fall below an equivalent amount in USD of EUR 1,250,000.-.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Caisse des Dépôts et Consignations.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII.- Auditor

Art. 32. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII.- Custodian

Art. 33. Custodian. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian») which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

If the Custodian desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal.

Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Chapter IX.- Winding-up - Liquidation

Art. 34. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders/unitholders will be paid into the caisse des consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders / unitholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter IX.- General provisions

Art. 35. Applicable law. In respect of all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 30 June 2008.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated 30 June 2008.

Subscription and payment

The capital is subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
BlueOrchard CAPITAL S.à.r.l.	1 (one) General Partner Share
BlueOrchard CAPITAL S.à r.l.	17 (seventeen) Ordinary Shares
BlueOrchard FINANCE S.A.	32 (thirty-two) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General Partner Share and the Ordinary Shares are paid-up up to 50%, by an amount of twenty-five thousand dollars of the United States of America (USD 25,000.-), as it has been justified to the undersigned notary.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is valued at EUR 17,568.53.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais L- 2535 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 30 June 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BlueOrchard CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, par acte du notaire soussigné en date d'aujourd'hui, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et pas encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2007;

2) BlueOrchard FINANCE S.A., une société anonyme constituée sous les lois suisses, ayant son siège social 32, rue de Malatrex, CH-1201 Genève, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0653001-1,

ici représentée par Maître Anne Contreras, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2007;

Lesdites procurations, rédigées ne varietur par la représentante des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable- fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'ils déclarent organisée entre eux ainsi que les statuts (les «Statuts») de celle-ci qui sont rédigés comme suit:

Chapitre 1^{er} .- Forme, Durée, Objet et siège social

Art. 1^{er} . Nom et forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de BlueOrchard PRIVATE EQUITY FUND S.C.A., SICAV-FIS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'Associé gérant commandité est habilité à déterminer la période pour laquelle les Compartiments (tels que définis ci-dessous) sont établis, et le cas échéant les modalités et les conditions de leur prorogation.

Dans tous les cas, la Société peut être liquidée à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité (défini ci-dessous), par décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise au quorum et à la majorité requis pour la modification des statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'investissement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en fonds communs de placement aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires et ses porteurs de parts des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), ladite loi telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la loi du 13 février 2007, i.e. l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la société lors de sa constitution s'élève à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), partiellement libéré, divisé en une (1) action d'Associé gérant commandité et quarante-neuf (49) Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous).

Pour l'objet de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé gérant commandité peut, à tout moment, créer différentes classes d'actions et de parts bénéficiaires correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires / porteurs de parts, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concernés. La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé gérant commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans le document d'émission de la Société (le Document d'Emission), que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III.- Titres

Art. 8. Formes des actions. Les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par l'Associé gérant commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. L'Associé gérant commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par l'Associé gérant commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par l'Associé gérant commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite.

La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé gérant commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au Compartiment ou à la classe d'actions concernés.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservés exclusivement aux investisseurs institutionnels, investisseurs professionnels ou investisseurs avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 (un Investisseur Eligible) et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que leur propriété ou le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseur Eligible au sens de ladite loi.

Cette restriction ne s'applique pas à l'Associé gérant commandité qui est autorisé à détenir une Action d'associé gérant commandité sans être un Investisseur Eligible.

Le capital social de la Société sera initialement représenté par les classes d'actions suivantes, sans valeur nominale:

(i) «Action d'Associé gérant commandité»: action souscrite par l'Associé gérant commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) «Actions Ordinaires»: classe d'actions ordinaires souscrites par les autres actionnaires (actionnaires d'actionnaires commanditaires) de la Société.

L'Associé gérant commandité peut, dans le futur, offrir de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions seront émises aux termes et conditions qui diffèrent des précédentes classes d'actions, incluant, sans limitation, le montant des commissions de gestion applicables à ces actions, et les autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, le Document d'émission de la Société sera mis à jour en conséquence.

Toute référence future à un Compartiment inclut, le cas échéant, chaque classe et catégorie d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à une catégorie, inclut, le cas échéant, chaque sous-catégorie qui forme cette catégorie.

Art. 10. Emission d'actions. Les actionnaires potentiels se verront proposés de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à une ou plusieurs dates déterminées par l'Associé gérant commandité (chaque «Closing») et qui seront indiquées plus précisément dans le Document d'Emission.

Les paiements pour les souscriptions d'Actions Ordinaires seront effectués en totalité ou en partie au Closing ou à une autre date déterminée par l'Associé gérant commandité et indiquée et plus précisément décrite dans le Document d'Emission. Les moyens de paiement pour ces souscriptions seront déterminés par l'Associé gérant commandité et précisés dans le Document d'Emission.

L'Associé gérant commandité peut déterminer d'autres conditions de souscription telles qu'un minimum d'engagements à chaque Closing, les engagements suivants, les intérêts sur les actions souscrites et non payées à échéance, et les restrictions de propriété. Les autres conditions de souscription seront exposées et plus précisément décrites dans le Document d'Emission.

La Société peut, si un actionnaire le demande et si l'Associé gérant commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé gérant commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces apports soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés doit être remis au conseil d'administration par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Des fractions d'actions peuvent être émises à trois décimales et attribueront des droits à proportion de la fraction de titres qu'elles représentent mais ne procureront aucun droit de vote.

Art. 11. Parts bénéficiaires. La Société peut périodiquement émettre des parts bénéficiaires qui ne représentent pas une partie du capital de la Société.

Les parts bénéficiaires des différents Compartiments seront souscrites à leur valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) et entièrement libérées.

Un registre des parts bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible pour les porteurs de parts bénéficiaires. Les porteurs de parts peuvent demander à la Société l'émission et la délivrance de certificats de parts bénéficiaires qui seront signés par deux administrateurs. La propriété des parts bénéficiaires sera établie par une inscription dans ledit registre.

Toute cession de parts bénéficiaires sera inscrite dans le registre des parts bénéficiaires; une telle inscription sera signée par l'Associé gérant commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet.

La Société reconnaîtra un seul détenteur par part bénéficiaire; dans le cas où la propriété d'une part bénéficiaire est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette(ces) part(s) bénéficiaire(s) à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette(ces) part(s) jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme l'unique propriétaire envers la Société.

Les parts bénéficiaires ne procurent aucun droit de vote. Cependant, les droits et obligations attachés aux parts bénéficiaires ne peuvent être ni diminués ni modifiés sans le consentement préalable des porteurs de parts.

Les modalités/droits et obligations des parts bénéficiaires peuvent seulement être modifiées (i) si elles sont approuvées par les actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts et (ii) avec le consentement des détenteurs de parts bénéficiaires.

La Société a le droit d'effectuer des rachats de parts bénéficiaires à leurs porteurs à tout moment, pour un montant déterminé librement d'un commun accord entre eux.

Les parts bénéficiaires rachetées conformément à cet article seront annulées.

Art. 12. Rachat des actions et des parts bénéficiaires. Certains Compartiments du Fonds sont fermés, ce qui signifie que les demandes de rachat à l'initiative des actionnaires/porteurs de parts ne peuvent être acceptées par la Société, et d'autres Compartiments sont ouverts tels que précisés dans le document d'émission.

Cependant, la Société peut racheter les titres quand l'Associé gérant commandité considère que le rachat est dans l'intérêt de la Société ou à d'un Compartiment.

Les rachats seront effectués conformément aux principes fixés par le document d'émission.

De plus, les titres pourront faire l'objet d'un rachat forcé en conformité avec l'article 15 «Restrictions à la détention des titres» ci-après.

Sauf dans les cas où un actionnaire cesse d'être un Investisseur Eligible ou en cas de transfert qui serait effectué en violation des Statuts, les titres seront rachetés au prix égal à la valeur nette des actifs, déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 des présents Statuts, diminué de telles charges et commissions (le cas échéant) au taux prévu par le document d'émission.

Les titres peuvent faire l'objet d'un rachat forcé conformément à l'article 15 «Restrictions à la propriété des actions» ci-dessous si l'actionnaire cesse d'être ou se révèle ne pas être un Investisseur Eligible ou, plus généralement, après un transfert de titres qui a été effectué en violation des Statuts.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires / porteurs de parts en investissements provenant de la masse des actifs en relation avec la ou les classes de titres concernés à concurrence de la valeur calculée. La nature et le type d'avoir à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires et des porteurs de parts de la Société ou du Compartiment en question et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial des réviseurs de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 13. Transfert d'actions et de parts bénéficiaires. Les Actions Ordinaires peuvent être transférées, gagées ou cédées avec le consentement écrit de l'Associé gérant commandité. Un transfert ou une cession d'Actions Ordinaires est l'objet entre le cédant et le cessionnaire d'un accord écrit antérieur complet et entier sur le transfert ou la cession, toutes les obligations inachevées du bon de souscription étant transférées.

L'Associé gérant commandité n'acceptera pas le transfert d'Actions Ordinaires vers un acquéreur qui ne peut être considéré comme un Investisseur Eligible.

Les parts bénéficiaires ne peuvent être transférées, gagées ou cédées sans le consentement écrit de l'Associé gérant commandité. Tout transfert ou cession de parts bénéficiaires est l'objet entre le cédant et le cessionnaire d'un accord écrit antérieur complet et entier sur le transfert ou la cession, toutes les obligations inachevées du bon de souscription étant transférées.

Art. 14. Conversion. Les actionnaires / porteurs de parts ne sont autorisés ni à demander la conversion de leurs titres d'un Compartiment en titres d'un autre Compartiment ni à demander la conversion de leurs titres d'une classe en une autre classe de titres au sein du même Compartiment.

Art. 15. Restriction à la propriété des titres. L'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention des titres de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut porter préjudice à la Société de toute autre façon.

Dans une telle situation, l'Associé gérant commandité peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert de titres si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des titres de la Société.

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des titres s'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des titres de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des titres s'il apparaît à la Société qu'une personne détient ou plusieurs personnes détiennent des titres de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire / au porteur de part possédant les titres; l'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à le ou les actionnaires / le ou les porteurs de parts par lettre recommandée à sa/leur dernière adresse connue. Le(s) actionnaire(s) / porteur(s) de parts en question sera (seront) obligé(s) de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les titres spécifiés dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, le ou les actionnaires / porteurs de parts en question cesseront d'être propriétaires des titres spécifiés dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2. Dans le cadre de la procédure de rachat forcé, le prix de rachat sera égal au prix payé lors de la souscription par l'actionnaire / porteur de parts, diminué le cas échéant des frais de rachat, tels que prévus dans le document d'émission. Cependant, si l'Associé gérant commandité décide que la valeur nette d'inventaire a diminué depuis la souscription de l'actionnaire / du porteur de parts concerné, le Associé gérant commandité peut changer le prix de rachat pour un prix basé sur la valeur nette d'inventaire de ces titres à la date du rachat, diminué le cas échéant des frais de rachat prévus par le document d'émission. Les prix de rachat mentionnés ci-avant seront seulement payables à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné.

3. L'exercice des pouvoirs conférés au présent article à l'Associé gérant commandité ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des titres dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des titres était différente de celle admise par l'Associé gérant commandité à la date de l'avis de rachat, concerné sous réserve que la Société ait toujours exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses titres par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 16. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire par action / part bénéficiaire sera calculée annuellement dans la devise de référence décidée par l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité décidera les jours où la valeur nette d'inventaire sera déterminée («jour d'Evaluation») et la manière appropriée de communiquer aux investisseurs la valeur nette d'inventaire par action / part bénéficiaire, conformément à la loi en vigueur.

I. Les actifs de chaque Compartiment comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de biens immobiliers, de droits immobiliers, de titres ou de tout autre avoir dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs qui sont la propriété de ou conclus par le Compartiment concerné (pourvu que ledit Compartiment puisse effectuer des ajustements non contraires à la procédure établie ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements en numéraire à recevoir par le Compartiment concerné dans la mesure où ledit Compartiment pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- e) les frais de constitution du Compartiment concerné, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis; et
- f) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. Les engagements de la Société incluent:

- a) tous les emprunts et autres dettes pour emprunt (y compris les convertible debt), les effets exigibles et les dettes comptables
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société et autres dettes pour ces emprunts (y compris les frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et de ces autres dettes),
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais des agents);
- d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature, y compris le montant des distributions non encore payées,

e) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation tel que fixée en temps opportun par l'Associé gérant commandité et, (le cas échéant) toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé gérant commandité ainsi qu'un montant (le cas échéant) que l'Associé gérant commandité peut considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Compartiment (i.e. responsabilités pour des événements déjà produits et susceptibles de se produire et qui peuvent être évalués avec précision, qui risquent de se produire durant la vie du Fonds et qui peuvent inclure les responsabilités potentielles résultant de litiges); et

f) tous les autres engagements d'un Compartiment de quelque nature que ce soit, renseignés conformément au droit luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, l'Associé gérant commandité prendra en compte à payer par la Compartiment concerné. Le Compartiment concerné peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation du montant payable sur une base annuelle ou autre.

III. La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

Les investissements détenus par la Société seront évalués conformément à ce qui suit:

1. L'évaluation des investissements en capital à risque (equity, créance de rang inférieur) sera effectuée sur la base des directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, telles que publiées par EVCA (European Venture Capital Association), BVCA (British Venture Capital Association) et AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) en mars 2005, avec prudence et de bonne foi.

2. L'évaluation des autres actifs, engagements, revenus et dépenses imputables à la Société sera établie en se référant aux principes comptables et d'évaluation, conformément aux principes comptables généralement admis à Luxembourg («GAAP») à, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration de la qualité du crédit ou à des managements relatifs aux investissements.

3. La valeur des autres actifs et engagements sera déterminée par l'agent d'administration centrale, agissant indépendamment, sur la base des renseignements qu'il aura reçus, et sous la supervision de l'Associé gérant commandité, de la manière suivante:

a) les instruments de créance non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé seront initialement évalués à leur juste valeur, en principe le prix de transaction pour l'établissement ou l'acquisition de l'actif par le biais d'une contribution ou autre, puis évaluée par la suite à sa valeur amortie diminuée d'une provision en cas de détérioration, le cas échéant. Cette provision en cas de détérioration est définie comme étant le montant déterminé lors de la reconnaissance initiale moins les remboursements de capital, plus ou moins l'amortissement cumulatif basé sur la «méthode du taux d'intérêt effectif» de toute différence entre le montant initial et le montant à échéance, moins toute réduction de la valeur de l'actif en cas de détérioration. L'Associé gérant commandité s'efforcera d'apprécier de manière continue la méthode de calcul de toute provision en cas de détérioration et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir l'évaluation pertinente d'une telle provision, telle que déterminée de bonne foi par l'Associé gérant commandité.

b) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle qu'annoncée par lesdits OPC ou par leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (à savoir des estimations des valeurs nettes d'inventaire), si de telles valeurs sont plus récentes que leur dernière valeur nette d'inventaire, pour autant que l'Associé gérant commandité a rempli ses obligations de diligence quant à la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaires non officielles d'OPC cibles peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été établie, lors du jour d'évaluation pertinent, sur la base de la valeur nette d'inventaire non officielle telle que déterminée par les agents des OPC cibles. La valeur nette d'inventaire est finale et obligatoire, nonobstant toute détermination ultérieure divergente. Les parts ou actions d'OPC de type fermé et cotés seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.

c) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, tel qu'indiqué ci-dessus, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

d) Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du prix de fermeture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.

e) Les valeurs négociées sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du prix de fermeture.

f) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi selon les procédures établies par l'Associé gérant commandité.

g) Si, pour tout actif, le prix déterminé selon les dispositions des points (a), (e) ou (f) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur desdits actifs sera déterminée sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, que l'Associé gérant commandité détermine avec prudence et de bonne foi.

L'Associé gérant commandité peut également permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir du Compartiment concerné.

La valeur de tous les actifs et engagements de la Société non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment concerné au taux de change pertinent le Jour d'Evaluation concerné.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à la charge de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de l'ensemble des Compartiments, le cas échéant, convertis en dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé gérant commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé gérant commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires/porteurs de parts présents, passés ou futurs.

Art. 17. Allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé gérant commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Les produits résultant de l'émission de chaque titre de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'actifs établi pour ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) Lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) A la suite de distributions faites aux détenteurs de titres d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires/porteurs de parts, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 18. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé gérant commandité peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire dans les circonstances suivantes s'il en est de l'intérêt de la Société:

a) lorsqu'une affaire qui constitue une urgence dans l'opinion de l'Associé gérant commandité a pour conséquence de rendre irréalisable la disposition ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment; ou

b) lorsque des facteurs dépendant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de l'Associé gérant commandité, ou l'existence d'une situation sur le marché immobilier empêchent la Société d'avoir accès à ses actifs et de calculer leur valeur nette d'inventaire dans des conditions raisonnables; sans porter préjudice à l'intérêt des actionnaires selon l'opinion de l'Associé gérant commandité, un juste prix ne pouvant être déterminé pour les actifs de la Société; ou

c) pendant une rupture des moyens de communication normalement utilisés pour calculer le prix ou la valeur des actifs d'un Compartiment, ou le prix et la valeur sur un marché d'échange ou un autre marché des actifs du Compartiment; ou

d) lorsque pour une raison quelconque, le prix des investissements de la Société attribuables à un Compartiment ne peut être déterminé avec rapidité et précision; ou

e) pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds dans l'objet d'effectuer les paiements du rachat de titres du Compartiment ou durant un transfert impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou des paiements des rachats de titres qui ne peuvent être effectués selon l'Associé gérant commandité au taux normal d'échange; ou

f) durant une période où la valeur nette des actifs de la Société ne peut être déterminée avec précision; ou

g) à la suite d'une publication de convocation des actionnaires ayant pour objet la dissolution de la Société.

La suspension de la valeur nette d'inventaire de la Société sera annoncée par tous les moyens appropriés.

Chapitre IV.- Administration de la société

Art. 19. Associé gérant commandité. La Société sera gérée par BlueOrchard CAPITAL S.à r.l. (Associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (l'«Associé gérant commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir comme Associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée si un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé gérant commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé gérant commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Art. 20. Pouvoirs de l'associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par l'Associé gérant commandité conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé gérant commandité dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé gérant commandité.

Art. 21. Représentation de la société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé gérant commandité représenté par les personnes dûment désignées ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé gérant commandité.

Art. 22. Délégation de pouvoir. L'Associé gérant commandité de la Société peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gestion de l'Associé gérant commandité, qui auront les pouvoirs déterminés par l'Associé gérant commandité et qui pourront, si l'Associé gérant commandité les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

L'Associé gérant commandité peut aussi conférer des pouvoirs de représentation par mandat notarié ou par mandat sous seing privé.

L'Associé gérant commandité peut aussi désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 23. Responsabilité. L'Associé gérant commandité est individuellement et conjointement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 24. Remplacement de l'associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité ne peut pas être révoqué par le Fonds et remplacé par un autre Associé gérant commandité excepté (i) pour violation des Statuts, faute lourde, fraude ou autre manquement volontaire, ou (ii) pour tous les autres actes illégaux de l'Associé gérant commandité dans la mesure où ces actes illégaux peuvent être considérés par l'assemblée générale des actionnaires comme ayant un impact sur ses capacités ou son «honorabilité» ou son opportunité/sa justesse à accomplir ses fonctions.

La révocation, qui prendra effet immédiatement, nécessite une décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité de 80% des votes présents ou représentés à cette assemblée. Une telle assemblée générale des actionnaires peut être tenue à tout moment et convoquée par l'Associé gérant commandité à la requête d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Les décisions seront prises valablement sans l'accord de l'Associé gérant commandité, ni l'Associé gérant commandité ni une personne ou une entité ayant un intérêt personnel et/ou financier direct dans le capital de l'Associé gérant commandité, ni aucun administrateur de l'Associé gérant commandité ou du conseiller en investissement ne sera autorisé à prendre part au vote.

En cas de révocation, l'Associé gérant commandité s'assurera que l'Action d'Associé gérant commandité qu'il détient au moment de sa révocation est sur-le-champ transférée à son successeur qui sera désigné pour la gestion de la Société

et qui devra signer tous les actes, contrats et actes notariés et en général faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires pour exécuter ce transfert.

Après une décision de l'assemblée générale des actionnaires de révoquer l'Associé gérant commandité, la Société aura le droit de racheter toutes les parts bénéficiaires à un prix égal au prix de souscription payé à la souscription de ces parts bénéficiaires ou de transférer un tel droit de rachat (au même prix de rachat) à l'Associé gérant commandité remplaçant et toutes les parts bénéficiaires seront transférées à la Société ou à l'Associé gérant commandité remplaçant. Le transfert sera le cas échéant enregistré dans le registre des parts bénéficiaires de la Société avec effet à la date à laquelle la Société a informé d'un tel rachat.

En cas de révocation, la Société ne pourra pas attribuer de compensation financière à l'Associé gérant commandité et ce dernier ne sera pas rémunéré pour des transactions dans le cadre desquelles il aura agi frauduleusement.

Dans le cas où le conseil en investissement est révoqué en conséquence de la révocation de l'Associé gérant commandité, le conseil en investissement n'aura droit à aucune compensation financière autre que les frais de conseil déjà payés à la date de prise d'effet d'une telle révocation.

Art. 25. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé gérant commandité ou tout autre directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé gérant commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 26. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V.- Assemblées Générales

Art. 27. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social, avec (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé gérant commandité.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale, à 14h le premier mercredi du mois de décembre. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé gérant commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé gérant commandité par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des Actions nominatives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale doit respecter l'ordre du jour.

Chaque action procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Un actionnaire peut voter à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un directeur de l'Associé gérant commandité.

Art. 28. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou des catégories d'actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une classe ou de plusieurs classe d'actions émises par rapport

à un Compartiment ou à certaines classes d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des actionnaires ou des Compartiments concernés.

Les dispositions de l'article 27 s'appliqueront, mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne confèrent pas d'actions à leurs détenteurs.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou en donnant procuration à une autre personne qui n'est pas nécessairement un actionnaire et qui peut être un dirigeant de l'Associé gérant commandité.

Art. 29. Liquidation et fusion de compartiments ou classes de titres. Les Compartiments seront liquidés au terme de la période précisée dans le document d'émission.

En cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé gérant commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions et des parts bénéficiaires de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux détenteurs de la (des) classe(s) d'actions et de parts bénéficiaires concernée(s) avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé gérant commandité pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau Compartiment.

Dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif ou à un autre Compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classes d'actions émis(s) au titre du Compartiment concerné avec un quorum de présence de cinquante pour cent du capital, l'approbation doit être obtenue à une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI.- Comptes annuels

Art. 30. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

La Société publie un rapport annuel conformément à la loi.

Art. 31. Distributions. L'Associé gérant commandité n'aura aucun droit aux dividendes autres que les jetons de présence déterminés dans le document d'émission.

Les investisseurs auront droit au «Revenu Préférentiel» sur tous les engagements (tel que défini dans le Document d'Emission). Toutes les recettes résultant d'un investissement seront allouées et payées de la manière suivante:

Après déduction des jetons de présence et des dépenses du Fonds (incluant les dettes), tel que décrit dans le Document d'Emission, tous les montants disponibles pour la distribution seront payés comme suit (dans chaque cas calculé séparément en respect aux actions ordinaires émises à la même date)

a) Premièrement, les investisseurs recevront 100% des distributions jusqu'à réception, conformément aux engagements, des distributions égales (i) au montant des engagements totaux à la date de tels paiements et (ii) au Revenu Préférentiel de 5% par an, composé annuellement, de tous les engagements totaux à la date de tels paiements;

b) Deuxièmement, les détenteurs de parts bénéficiaires recevront 100% des autres distributions jusqu'à ce que le montant reçu soit égal au prix de souscription des parts bénéficiaires plus 25% des distributions totales précisées en a) (ii) ci-dessus le «Revenu Spécial».

c) Troisièmement, les détenteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir 80% des autres distributions, 20% étant distribués aux détenteurs des parts bénéficiaires.

Les distributions effectuées avant la fin de la Société seront payées comptant.

A la fin de la Société, les paiements, suite à l'accord de l'actionnaire, peuvent aussi être effectués en titres cotés ou non ou en autres actifs de la Société, dont la valeur sera déterminée par l'Associé gérant commandité, et accompagnée d'une évaluation des réviseurs de la Société. Les paiements en nature seront déterminés sur une base équitable entre les actionnaires.

Les distributions seront payées dans une telle devise et en un temps et lieu déterminé périodiquement par l'Associé gérant commandité.

Aucune distribution ne sera effectuée si la valeur nette d'inventaire de la Société diminue en USD en dessous de 1.250.000,- euros.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans qui suivent la déclaration reviendront à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservé par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII.- Réviseur d'entreprises

Art. 32. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII.- Dépositaire

Art. 33. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le Dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat, l'Associé gérant commandité devra faire diligence de trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé gérant commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Chapitre IX.- Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution - liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

Si le capital social tombe sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires / porteurs de parts sera payé à la caisse des consignations qui les gardera à disposition des actionnaires/porteurs de part concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand duché de Luxembourg.

Chapitre X.- Dispositions générales

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux dispositions de la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 30 juin 2008.

Souscription et paiement

Le capital est souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
BlueOrchard CAPITAL S.à r.l.	1 (une) Action d'Associé gérant commandité
BlueOrchard CAPITAL S.à r.l.	17 (dix-sept) Actions Ordinaires
BlueOrchard FINANCE S.A.	32 (trente-deux) Actions Ordinaires

Lors de la constitution, l'Action d'Associé gérant commandité et les Actions Ordinaires sont libérées en espèces, à concurrence de 50%, d'un montant de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) comme établi par le notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 17.568,53.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la société sera ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé est de un an et sera renouvelé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Le présent acte authentique a été dressé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du document à la représentante des comparantes, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC/2007/33726. — Reçu 1,250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007135201/7241/1285.

(070161144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

BlueOrchard Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., born in Dinant (Belgium), on 20 July 1966 and residing at 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Geneva,

here represented by Mrs Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 18 October 2007,

2) BlueOrchard FINANCE S.A., with registered office at 32, rue de Malatrex, CH-1201 Geneva and registered with the Registrar of Companies of Geneva under number 660-0653001-1,

here represented by Mrs Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 18 October 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, acting in their here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée* or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of BlueOrchard CAPITAL S.à r.l. (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in BlueOrchard PRIVATE EQUITY FUND S.C.A., SICAV-FIS, a fonds d'investissement spécialisé organized as a partner limited by shares (*société en commandite par actions*) qualifying as an investment company with variable capital (*société d'investissement à capital variable*), duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. *Inter vivos*, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The sale price for the shares will be agreed between the transferor and the transferee or determined by an independent expert designated by such parties.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, who do not need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners which shall (i) name him/them as «A Manager» or «B Manager» and (ii) determine his/their remuneration and term of office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company is managed by a board of managers, composed at all times of at least five (5) members, consisting of at least two (2) A Managers and an equal number of B Managers plus Mr. André Roelants or any of his successor appointed in accordance with the procedure determined by the partners from time to time in a separate agreement.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of, including at least one A Manager and one B Manager, the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

If a resolution of the board of managers concerning a matter which is bona fide considered by a manager procuring the proposal of such resolution to be of material importance to the Company and which has been duly proposed at a meeting of the board of managers is not approved by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) A Manager and one (1) B Manager, the resolution shall be resubmitted to the board of managers for its reconsideration at a meeting to be held not more than ten (10) business days after the date of the meeting at which the resolution was first proposed, during which time the managers shall endeavour to resolve the matter which is the subject of such resolution or agree that such resolution should be withdrawn.

If, the managers having failed to agree the matter which is the subject of the dispute or that the resolution should be withdrawn, the resolution when put to the meeting of the board of managers the second time fails to be approved by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) A Manager and one (1) B Manager, then a deadlock shall be deemed to have occurred in relation to that matter and the deadlock procedure as may be determined by the partners from time to time in a separate agreement shall apply.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of any B Manager together with any A Manager. Copies or extracts of such

minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of any B Manager together with any A Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks, and remunerations.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year begins on the first (1st) of July and ends on the thirtieth (30) of June of the following year.

Art. 21. Each year on the thirtieth (30) of June, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as aforementioned, declare to subscribe for all the shares, as follows:

a) Mr Jean-Philippe de Schrevel, prenamed, ten shares	10
b) BlueOrchard FINANCE S.A., prequalified, ten shares	10
Total: twenty shares	20

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirtieth (30) June 2008.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is valued at EUR 13,996.68.

131260

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an unlimited period, as A Managers of the Company:
 - Mr Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., born on 20 July 1966, in Dinant (Belgium) and residing at 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Geneva, and
 - Mr Cédric Lizin, COO, Barclays Wealth Asia, born on 24 August 1971, in Verviers (Belgium) and residing at 78 Lichi Avenue, 348854 Singapore.
3. The following persons are appointed, for an unlimited period, as B Manager of the Company:
 - Mr André Roelants, Chairman, Board of Directors Clearstream International, born on 25 November 1943, in Schaerbeek (Belgium) and residing at L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach,
 - Mr Ernst Brugger, Chairman, BlueOrchard FINANCE S.A., born on 28 September 1947, in Gossau (Switzerland) and residing at Kannelstrasse 18, CH-8753 Mollis, and
 - Mr. Martin Velasco, Chairman and CEO of ANECOVA, born on 12 June 1954, in Guecho (Vizcaya, Spain) and residing at 46, Route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres, Geneva.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., né à Dinant (Belgique), le 20 juillet 1966 et résidant 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Genève,

ici représenté par Madame Anne Contreras, avocat résidant au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré à Luxembourg, le 18 octobre 2007,

2) BlueOrchard FINANCE S.A., ayant son siège social au 32, rue de Malatrex, CH-1201 Genève, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro 660-0653001-1,

ici représentée par Madame Anne Contreras, prénommée, en vertu d'un pouvoir conféré à Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la représentante des comparants et le notaire, sont jointes au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination BlueOrchard CAPITAL S.à r.l. (ci-après la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans BlueOrchard PRIVATE EQUITY FUND S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé, sous forme de société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois (le «Fonds»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment et solidairement responsable des dettes de ce Fonds.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) représenté par vingt (20) parts d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

Le cédant et le cessionnaire conviendront du prix de transfert des parts. Celui-ci pourra également être déterminé par un expert indépendant désigné par les parties.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui (i) le(s) nomme en tant que «Gérant A» ou «Gérant B» et (ii) fixe sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, sans motif particulier.

La Société est dirigée par un conseil de gérance composé à tout moment d'au moins cinq (5) membres, comprenant au moins deux (2) Gérants A et d'un nombre égal de Gérants B plus Monsieur André Roelants ou l'un de ses successeurs nommé conformément à la procédure déterminée par les associés de temps à autre dans un contrat distinct.

La Société est liée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérants A avec l'un des Gérants B.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, ou de deux gérants, au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les séances du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les séances du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant pour assurer la présidence pro tempore, à la majorité des votants présents à cette séance.

Les gérants doivent être convoqués par écrit à toute séance du conseil de gérance avec un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables sur la date prévue pour la séance, sauf urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence seront indiquées sur l'avis. Il peut être renoncé à cet avis par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas nécessaire pour convoquer

un conseil de gérance à une heure et en un lieu qui avaient été fixés par une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la séance du conseil de gérance ou pour approuver une résolution consignée par écrit et approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance.

Un gérant peut intervenir à une séance du conseil de gérance par le biais d'un autre gérant qu'il nomme en qualité de mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un gérant peut participer à une séance du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la séance de s'entendre les unes les autres. La participation à une séance par le biais de ces moyens équivaut une participation en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, comprenant au moins un des Gérants A et un des Gérants B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Si au cours d'une séance il y a partage de voix sur une résolution, le président de séance n'a pas de voix prépondérante.

Si une résolution présentée de bonne foi à une séance du conseil de gérance sur un sujet considéré par le gérant qui en est à l'origine, d'une importance substantielle pour la Société, n'est pas approuvée par la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion et comprenant au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, la résolution sera de nouveau soumise au conseil de gérance à une séance qui ne devra pas être tenue plus de dix (10) jours ouvrables après la date de la séance lors de laquelle la résolution a été proposée pour la première fois. Pendant ce temps, les gérants s'efforceront de résoudre le problème qui est l'objet de la résolution ou de convenir du retrait de cette résolution.

Si les gérants ne sont pas parvenus à un accord et que la résolution portée une seconde fois à l'ordre du jour de la séance du conseil de gérance n'est pas approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés à cette séance comprenant au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, ce sujet sera considéré comme un «blocage». La procédure de blocage déterminée de temps à autre par les associés dans un contrat distinct sera alors mise en oeuvre.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire, les membres exprimant leur accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des circulaires constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

Art. 13. Le procès-verbal d'une séance du conseil de gérance est signé par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de l'un des Gérants B avec l'un des Gérants A. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le président ou par l'un des Gérants A ou par la signature conjointe de l'un des Gérants B avec l'un des Gérants A ou encore par la personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut établir un ou plusieurs comités internes et détermine leur composition ainsi que leurs tâches spécifiques et la rémunération de ses membres.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le du nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 18. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 20. L'exercice de la Société commence le premier (1^{er}) juillet et s'achève le trente (30) juin de l'année suivante.

Art. 21. Les comptes sont arrêtés le trente (30) juin de chaque année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le

solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ayant rédigé les statuts de la Société, déclarent souscrire toutes les parts sociales comme suit:

a) Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, prénommé, dix parts sociales	10
b) BlueOrchard FINANCE S.A., préqualifiée, dix parts sociales	10
Total: vingt parts sociales	20

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente (30) juin 2008.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 13.996,68.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg.
2. Sont nommés, pour une durée illimitée, Gérants A de la Société:
 - Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., né le 20 juillet 1966, à Dinant (Belgique) et résidant 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Genève, et
 - Monsieur Cédric Lizin, COO, Barclays Wealth Asia, né le 24 août 1971, à Verviers (Belgique) et résidant 78 Lichi Avenue, 348854 Singapour.
3. Sont nommées, pour une durée illimitée, Gérants B de la Société:
 - Monsieur André Roelants, Président du Conseil d'administration de CLEARSTREAM INTERNATIONAL, né le 25 novembre 1943, à Schaerbeek (Belgique) et résidant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach,
 - Monsieur Ernst Brugger, Chairman, BlueOrchard FINANCE S.A., né le 28 septembre 1947, à Gossau (Suisse), et résidant à Kannelstrasse 18, CH-8753 Mollis, et
 - Monsieur Martin Velasco, Chairman and CEO d'ANEVOCA, né le 12 juin 1954 à Guecho,(Vizcaya, Espagne) et résidant à 46, route de Meinier, CH-1253 Vandoeuvres, Genève.

Le présent acte authentique a été dressé au Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document à la représentante des comparants, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC/2007/33725. — Reçu 140,55 euros.

Pour Le Receveur ff. (signé): Schneider.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007129504/7241/395.

(070154659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

International Capital Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.180.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL CAPITAL GROUP entend absorber, par voie de fusion par absorption, la société anonyme de droit belge PAMINA conformément aux articles 719 et 720 du Code des sociétés belge et aux articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

Conformément aux lois précitées, les conseils d'administration de ces deux sociétés ont rédigé en commun le projet de fusion par absorption par la société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL CAPITAL GROUP, société absorbante, de la société anonyme de droit belge PAMINA, société absorbée.

1. Description de l'opération et des sociétés participant à la fusion

1.1. Description de l'opération

Les sociétés visées envisagent de procéder à une fusion par absorption conformément à l'article 676 du Code des sociétés belge et aux articles 278 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises, aux termes de laquelle la société anonyme PAMINA sera absorbée par la société anonyme INTERNATIONAL CAPITAL GROUP.

INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A. détient 7.000 (sept mille) actions, sans désignation de valeur nominale, de PAMINA, représentant la totalité (i.e. 100 %) du capital social qui s'élève à EUR 700.000,- (sept cent mille euros) et conférant tous les droits de vote dans PAMINA. Le capital social de EUR 700.000,- (sept cent mille euros) est libéré à hauteur de cent pour cent (100 %). PAMINA n'a pas émis d'obligations ou autres titres donnant droit de vote.

1.2. Société absorbante

La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaule, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1996, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.180.

La société anonyme INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A. n'est pas assujettie à la TVA.

L'objet social de la société anonyme INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A. est le suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 sur les sociétés commerciales».

1.3. La société absorbée

La société anonyme de droit belge PAMINA, avec siège social à B-1060 Bruxelles (Belgique), 78, rue Defacqz, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Phillipe Lagae, notaire à Bruxelles (Belgique), en remplacement de Maître Gilberte Raucq, notaire à Bruxelles (Belgique), en date du 17 novembre 2000, publié aux annexes du Moniteur Belge le 30 novembre 2000, sous le n° 20001130-317, inscrite au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 645.940, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0473.308.035.

La société anonyme PAMINA n'est pas assujettie à la TVA.

L'objet social de la société anonyme PAMINA est le suivant:

«La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières à l'exclusion de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice.

Elle peut notamment:

a) procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales, tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques,

b) s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social;

c) effectuer toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens ou à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent telles que acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou en régie, échanger, vendre et faire, en général, tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur, pour elle-même ou pour autrui, de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties;

d) réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou de service, dans la mesure où elles favorisent son objet;

e) réaliser toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites en dehors des opérations pour lesquelles l'accès à la profession est réglementé;

f) pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres;

g) dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la loi aux banques et aux organismes de crédit, consentir tous prêts ou garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit à toutes sociétés apparentées.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise».

1.4. Régime fiscal

La fusion par absorption aura lieu sous le bénéfice de l'article 211 du Code des impôts sur les revenus belge tel qu'interprété conformément à l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 13 décembre 2005 en cause Sevic (C-411/03, www.europa.eu.int), de l'article 117 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe belge et des articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA belge.

2. Date à laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations de la société absorbée effectuées à partir du 8 novembre 2007 à zéro heure sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante. A partir de cette date, tous les droits et toutes les obligations de PAMINA vis-à-vis de tiers seront pris en charge par INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A..

En conséquence, transfert dans la comptabilité de la société absorbante de chaque élément actif et passif du patrimoine de la société absorbée à leur valeur au 7 novembre 2007.

3. Droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée avant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun droit spécial n'est accordé aux associés des sociétés absorbée et absorbante. Il n'existe pas, en ce qui les concerne, d'autres titres que les parts représentatives du capital.

4. Avantages particuliers attribués aux membres des organes des sociétés participant à la fusion

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et aux commissaires aux comptes des sociétés appelées à fusionner.

5. Informations aux actionnaires de la société absorbante

Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoise et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) du capital souscrit de cette société, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

6. Documents sociaux de la société absorbée

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

7. Décharge aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprise de la société absorbée

Décharge entière sera accordée aux administrateurs de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

8. Pouvoirs

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale de la société anonyme PAMINA au moins six semaines après son dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent conformément à l'article 719 du Code des sociétés belge et à l'assemblée générale de la société anonyme INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A. un mois au moins après sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 262 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

9. Dépôts et publication

Mention du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles sera publiée aux Annexes du Moniteur Belge; le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 262 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

Les deux sociétés déposeront le présent projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles au moins six semaines avant la tenue de l'assemblée générale de la société anonyme PAMINA et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans le mois de sa signature, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

Les sociétés donnent mandat à Maître Sophie Maquet, notaire à Bruxelles, et à Maître Joëlle Baden, notaire à Luxembourg, avec droit de sous-délégation, d'effectuer ces dépôts et publications.

Le présent texte a été établi le 8 novembre 2007, en 10 exemplaires, dont deux sont destinés à être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et trois sont destinés à l'enregistrement, au dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dubai, le 8 novembre 2007.

Pour la s.a. INTERNATIONAL CAPITAL GROUP

Pour la s.a. PAMINA

Signatures

Référence de publication: 2007133376/7241/135.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04212. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Euronav Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 51.212.

In the year two thousand seven, on twenty-first November.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of EURONAV LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, registered with the trade register of Luxembourg under number B 51.212, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 May 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 28 August 1995. The articles of incorporation of the company have been amended for the last time by a notarial deed on 16 November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 29 November 2005.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Ludo Beersmans, licencié en sciences économiques, residing in Wommelgem (B) in the chair,

who appointed as secretary Ms Blaženka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuela Tosoroni, private employee, residing in Differdange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the share capital by an amount of USD 30,000,000.- by repayment of such amount to the shareholders and cancellation of 2,317,056 shares.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the corporate capital by an amount of thirty million US Dollars (USD 30,000,000.-) to bring it down from its present amount of fifty million US Dollars (50,000,000.-) to twenty million US Dollars (USD 20,000,000.-). This decrease of capital is realized by repayment of such amount to the shareholders in proportion to the number of shares and by cancellation of two million three hundred seventeen thousand fifty-six (2,317,056) shares held by them, so that the share capital will now be represented by one million five hundred forty-four thousand seven hundred four (1,544,704) shares with no par value.

The general meeting confers to the board of directors the authority to execute these resolutions.

This capital decrease is governed by the article 69 (2) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will now read as follows:

«The corporate capital of the Company is fixed at twenty million US Dollars (USD 20,000,000.-) represented by one million five hundred forty-four thousand seven hundred four (1,544,704) shares with no par value, having each one vote at the General Meeting of shareholders.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation by the notary to the appearers, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURONAV LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.212, constituée suivant acte notarié en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Ludo Beersmans, licencié en sciences économiques, demeurant à Wommelgem (B),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blaženka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Manuela Tosoroni, employée privée, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de USD 30.000.000,- de 2.317.056 actions.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de trente millions d'US Dollars (USD 30.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante millions d'US Dollars (USD 50.000.000,-) à vingt millions d'US Dollars (USD 20.000.000,-). Cette réduction de capital est réalisée par remboursement d'une telle somme aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et par l'annulation de deux millions trois cent dix-sept mille cinquante-six (2.317.056) actions détenues par eux, de sorte que le capital social sera désormais représenté par un million cinq cent quarante-quatre mille sept cent quatre (1.544.704) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions d'US Dollars (USD 20.000.000,-) représenté par un million cinq cent quarante-quatre mille sept cent quatre (1.544.704) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales des actionnaires».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, M. Tosoroni, B. Bartolovic, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, LAC/2007/36744. — Reçu 12 euros.

Pour Le Receveur ff. (signé): Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007134656/7241/120.

(070160440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

**Wine & Spirit Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. MO2 S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 111.645.

L'an deux mille sept, le quinze novembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINE & SPIRIT INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.645, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 363 du 18 février 2006, dûment modifiée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, Notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2131 du 28 septembre 2007, ici représentée par Madame Valérie Wesquy, demeurant à Luxembourg en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 novembre 2007, l'extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme WINE & SPIRIT INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 novembre 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux million d'euros (2.000.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société de droit américain ABYSS CONSULTING LLC, ayant son siège social à 101 Main Street, Suite One Tappan New York

V.- Que les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme WINE & SPIRIT INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR) divisé en vingt mille trois cent dix (20.310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (4.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wesquy, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 16 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14187. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007134368/209/79.

(070159675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Music & Words Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 133.494.

MERGER PROPOSAL

Merger to be carried out by way of the absorption of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), MUSIC & WORDS FACTORY S.A. by the Dutch public company, MUSICA È N.V.

The Management Board of MUSICA È N.V. (the Absorbing Company) and the sole director of MUSIC & WORDS FACTORY S.A. (the Absorbed Company and together with the Absorbing Company, the Companies) have decided to draw up the following merger proposal (i) in accordance with the provisions of article 261 and 278 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law) and to present the merger proposal to their respective general meeting of shareholders, and (ii) pursuant and in accordance with Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (DCC).

Chapter I. Requirements under Luxembourg law

1. Description of the merger. The management of the Companies proposes to carry out the merger which will imply the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of article 274 of the Luxembourg Law.

The management of each of the Companies mutually undertakes to take all required steps in order to carry out the merger, in accordance with the conditions detailed hereafter and set out, hereby, the terms of the merger.

In accordance with article 272 of the Luxembourg Law, the merger will take effect between the Companies when the concurring decisions of the Companies shall have been adopted, i.e. on the date of the last general meeting of the Companies approving the proposed merger (the Effective Date).

The merger shall only take effect towards third parties after the publication of the minutes of the general meetings of shareholders of each of the Companies, in accordance with article 9 of the Luxembourg Law.

2. Information provided under article 261 (2) of the Luxembourg Law, subject to the provisions of article 278 of the Luxembourg Law.

a) General information regarding the Companies

The Absorbed Company

MUSIC & WORDS FACTORY S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), has its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under B 133.494.

The Absorbed Company has been incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, pursuant to a deed of Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, a civil notary of Curacao, on June 16, 1995, and its registered office and central administration were transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maitre Henri Hellinckx dated November 15, 2007.

The Absorbing Company

MUSICA È N.V., a public company under Dutch law, having its official seat in Stompeteren, the Netherlands, and office address at Eemnesserweg 39, 1261 HH Blaricum, the Netherlands, and is registered with Commercial Register of the Chamber of Commerce in the Netherlands under number 37073574.

The Absorbing Company has been incorporated, as private limited liability company under Dutch law, by notarial deed executed on January 24, 1996 by G.H. Denniger, civil law notary in Hilversum, the Netherlands.

The Absorbing Company was converted from a private limited liability company into a public company - and its articles of association have been completely amended and restated - pursuant to a notarial deed of conversion and amendment of the articles of association executed on November 13, 2007 by Mr R. van Bork, civil law notary in Amsterdam, the Netherlands.

b) Date as of which the operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company

The operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of January 1, 2007, or, if the merger will be implemented in 2008, as of January 1, 2008.

c) Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares

All shares of the Absorbed Company are identical and confer the same rights and advantages to their holders so that the Absorbing Company is not obliged to issue shares with special rights.

d) Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Luxembourg Law, to the members of the Management Boards and to the statutory auditors of the merging companies

Neither the experts referred to in article 266 of the Luxembourg Law, nor the members of the Management Boards and the statutory auditors of the Companies shall be entitled to receive any special advantages.

3. Consequences of the merger under Luxembourg Law.

3.1 The merger will trigger ipso jure all the consequences detailed in article 274 of the Luxembourg Law, subject to the provisions of article 278 of the Luxembourg Law.

Indeed, as a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3.2 The Absorbing Company will become the owner of the assets contributed by the Absorbed Company as they exist on the Effective Date, with no right of recourse whatsoever against the Absorbed Company.

3.3 The Absorbed Company guarantees to the Absorbing Company that the claims transferred as a result of the merger are certain and due but does not guarantee the solvency of their respective debtors.

3.4 The Absorbing Company shall pay, as of the Effective Date, all taxes, contributions, duties, levies and insurance premium which will or may become due with respect to the ownership of the assets which have been contributed.

3.5 As of the Effective Date the Absorbing Company shall perform all agreements and obligations whatsoever of the Absorbed Company.

3.6 The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

3.7 The Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Absorbed Company. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Absorbed Company.

3.8. All corporate documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as prescribed by the Luxembourg Law.

3.9 The mandates of the sole director and of the statutory auditor of the Absorbed Company will be terminated on the date of effect of the merger. Full discharge will be given to the sole director and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

4. Additional provisions.

4.1 The cost of the merger will be incurred by the Absorbing Company.

4.2 The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the merger in accordance with the legal and statutory requirements of both companies.

4.3 The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

4.4 The shareholders of the Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Companies, at least one month before the date of the general meeting of the shareholders called to decide on the terms of the merger: terms of the merger, report from the expert referred to in article 266 of the Luxembourg Law, annual accounts and annual reports of the merging companies for the last three financial years and, if necessary, a recent accounting statement. A copy of the above mentioned documents will be obtainable upon request.

5. Signing and publication.

5.1 The present document has been drawn up in Luxembourg on November 16, 2007, in original, in order to be registered with the Luxembourg register of commerce and companies and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholders called to decide on the terms of the merger, in accordance with article 262 of the Luxembourg Law.

6. Auditor's opinion / conclusion. LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., Réviseur d'entreprises, having been designated by the sole shareholder of the Absorbed Company, has examined this Merger Proposal and has issued a following conclusion:

«Based on the work performed and as described above, we have no observation to mention on the description and the valuation method and we are of the opinion that the suggested exchange ratio, due to the fact that the rights of the sole shareholder are not violated, is relevant and reasonable.»

Chapter II. Requirements under dutch law

According to Title 7 of Book 2 of DCC:

- the Absorbed Company shall cease to exist (without any further legal action being required); and
- the Absorbing Company shall acquire all assets and liabilities (gehele vermogen) of the Absorbed Company by operation of law (onder algemene titel).

The particulars to be disclosed pursuant to Section 2:312 DCC and the text of Section 2:333 and further of the proposed amendments of DCC according to legislative proposal dated October 2, 2007 under number 30929 are:

A. Legal form, name and registered offices of the Merging Companies.

1. MUSIC & WORDS FACTORY S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under B 133.494; and

2. MUSICA È N.V., a public company (naamloze vennootschap) under Dutch law, having its official seat in Stompvoren, the Netherlands, and its office address at Eemnesserweg 39, 1261 HH Blaricum, the Netherlands, and is registered with Commercial Register of the Chamber of Commerce in the Netherlands under number 37073574.

B. Articles of Association of the Absorbing Company.

The Absorbing Company's articles of association were most recently amended by means of a notarial deed of amendment, executed before R. van Bork, civil law notary in Amsterdam, the Netherlands, on November 13, 2007. The current text of the articles of association of the Absorbing Company is attached to this merger proposal (Annex I). There is no intention to change the articles of association of the Absorbing Company upon completion of the merger.

C. Rights to be granted or compensation to be awarded by the Absorbing Company pursuant to Section 2:320 of the Netherlands Civil Code.

Since there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights vis-à-vis the Absorbed Company, no special rights are granted, nor any compensation awarded.

D. Benefits which are granted to Management Board members of the Merging Companies or other persons in connection with the merger.

None.

E. Intentions regarding the composition of the Absorbing Company's Management Board after completion of the merger.

At present, the Absorbing Company's Management Board is composed as follows:

- Mr M.R. Borsato.

It is not intended to change the composition of the Absorbing Company's Management Board after completion of the merger.

F. Date as per which the Absorbed Company's financial data shall be presented as part of the Absorbing Company's annual accounts.

January 1, 2007 or, if the merger will be implemented in 2008, as of January 1, 2008.

G. Contemplated measures in connection with conversion of the shareholdership of the Absorbed Company.

The sole shareholder of the Absorbed Company, being Mr M.R. Borsato, shall become the sole shareholder of the Absorbing Company as a matter of law; the shareholder receives 1,000 registered shares (aandelen op naam) with a nominal value of EUR 450.- each in the capital of the Absorbing Company.

H. Intentions regarding continuation or winding up of activities.

The Absorbing Company shall continue the activities of the Absorbed Company. No activities shall be wound up. There shall be no effects on the employment.

I. Approval of the resolutions to merge.

The Absorbing Company

The articles of association of the Absorbing Company do not contain specific requirements for legal mergers. In accordance with DCC the resolution to merge shall be adopted by the general meeting of shareholders of the Absorbing Company.

The Absorbed Company

The articles of association of the Absorbed Company do not contain specific requirements for legal mergers. In accordance with Luxembourg Law the resolution to merge shall be adopted by the extraordinary general meeting of shareholders of the Absorbed Company.

J. Exchange ratio for the shares and the extent of cash payments pursuant to the exchange ratio.

In determining the exchange ratio the starting point has been that the present merger takes place between companies belonging to the same group of organizational and economical bounded companies. Also the fact that the rights of Mr M.R. Borsato (sole shareholder of the Absorbed Company and indirectly sole shareholder of the Absorbing Company) are not being violated as a result of the present exchange ratio has been taken into account.

As a result of the merger, all 1,000 issued and outstanding shares in the Absorbing Company will lapse.

As a result of the merger 1,000 registered shares of EUR 450.- nominal value each in the capital of the Absorbing Company will be awarded to Mr M.R. Borsato in exchange for 31,000 registered shares of EUR 1.- nominal value each in

the capital of the Absorbed Company. According to the exchange ratio, no payments in cash shall be made to Mr M.R. Borsato.

K. Date of commencement and the extent of the participation in the profit of the Absorbing Company by the shareholders of the Absorbed Company.

As per January 1, 2007, the shareholders of the Absorbed Company shall share in the profit of the Absorbing Company, and such for the full amount of the profit over the financial year 2007 and following.

L. Effects of the merger on the amounts of goodwill and the distributable reserves of the Absorbing Company.

There are no influences.

M. The number of shares to be cancelled pursuant to Section 2:325 subsection 3 DCC.

All outstanding shares (i.e. 1,000 registered shares with a nominal value of EUR 450.- each).

N. Auditor's opinions under Section 2:328 subsection 1 DCC.

Mr. P. Berghuizen, having been designated by the Management Board of the Absorbing Company, has examined this Merger Proposal and has issued a statement pursuant to Section 2:328 subsection 1 of DCC, to the effect that:

1. the proposed share exchange ratio (as referred to in Section 2:326 DCC) is reasonable, among other things in consideration of the documents accompanying this Merger Proposal; and

2. on November 15, 2007, the value of the shareholder's equity of the Absorbed Company at least corresponded to the nominal paid-up amount on the aggregate number of shares to be acquired by the sole shareholder of the Absorbed Company under the merger, such being established according to generally accepted valuation methods.

A copy of the auditor's opinion pursuant to Section 2:328 subsection 1 DCC is attached to this Merger Proposal (Annex II).

O. Expected impact of the merger on employment. There shall be no effects on the employment.

P. Valuation. The assets and liabilities of the Absorbed Company to be acquired by the Absorbing Company are valued according to the following principles:

- assets and liabilities are stated at nominal value, unless otherwise indicated in the annual and interim report;
- trading securities are accounted at fair value.

Q. Date according to which conditions of the merger have been established.

The conditions as mentioned in this merger proposal are based on an interim balance sheets dated August 31, 2007.

R. Compensation.

Since all shares in the Absorbing Company are held by the Absorbed Company and all shares in the Absorbed Company are held by Mr. M.R. Borsato no compensation shall become payable to shareholders.

S. Rights regarding employees' representation.

Not applicable.

Absorbing Company - Verkrijgende Vennootschap

M.R. Borsato

Director

Absordeb Company - Verdwijnde Vennootschap

ATC MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l.

Director

Signatures

Suit la version française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

Fusion à accomplir par absorption de la société anonyme MUSIC & WORDS FACTORY S.A. par la société anonyme hollandaise MUSICA È N.V.

Le Conseil d'Administration de MUSICA È N.V. (la Société Absorbante) et l'administrateur unique de MUSIC & WORDS FACTORY S.A. (la Société Absorbée, et avec la Société Absorbante, les Sociétés) ont décidé d'établir le présent projet de fusion (i) conformément aux dispositions des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion à leurs assemblées générales des actionnaires respectives, et (ii) en vertu de et conformément au Titre 7 du Livre 2 du Code Civil hollandais (DDC).

Chapitre I. Conditions requises par la loi

1. Description de la fusion. Les directions des Sociétés proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

La direction de chacune des Sociétés s'engage réciproquement à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente, les termes de la fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion entrera en vigueur entre les Sociétés lorsque les décisions concordantes prises au sein des Sociétés auront été adoptées, c'est-à-dire, à la date de la dernière assemblée générale des Sociétés approuvant la fusion proposée (la Date Effective).

La fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication des résolutions des assemblées générales des actionnaires de chacune des Sociétés, conformément à l'article 9 de la Loi.

2. Mentions prévues à l'article 261 (2) de la Loi , sous réserve des dispositions de l'article 278 de la Loi.

a) Renseignements généraux concernant les Sociétés

La Société Absorbée

MUSIC & WORDS FACTORY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, a son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 133.494.

La Société Absorbée a été constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises, suivant acte de Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, notaire de résidence à Curaçao, le 16 juin 1995, et son siège social et lieu de gestion effective ont été transférés à Luxembourg en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx daté du 15 novembre 2007.

La Société Absorbante

MUSICA È N.V., une société anonyme de droit hollandais, a son siège social à Stompetoren, les Pays-Bas, et son principal lieu d'établissement à Eemnesserweg 39, 1261 HH Blaricum, les Pays-Bas, et est immatriculée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce aux Pays-Bas sous le numéro 37073574.

La Société Absorbante a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée selon le droit hollandais, par acte notarié exécuté le 24 janvier 1996 par G.H. Denniger, notaire de résidence à Hilversum, les Pays-Bas.

La Société Absorbante a été transformée de société à responsabilité limitée en société anonyme - et ses statuts ont été intégralement modifiés et reformulés - en vertu d'un acte notarié de conversion et modification des statuts exécuté le 13 novembre 2007 par M. R. van Bork, notaire de résidence à Amsterdam, les Pays-Bas.

b) Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2007 ou, si la fusion est achevée en 2008, à compter du 1 janvier 2008.

c) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions

Toutes les actions de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs de sorte que la Société Absorbante n'est pas obligée d'émettre des actions conférant des droits spéciaux.

d) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la Loi , aux membres des Conseils d'Administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent

Ni les experts au sens de l'article 266 de la Loi, ni les membres des Conseils d'Administration, ni les commissaires aux comptes des Sociétés n'auront le droit de recevoir des avantages particuliers.

3. Effets de la fusion en vertu de la Loi.

3.1 La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi, sous réserve des dispositions de l'article 278 de la Loi.

Ainsi, à la suite de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

3.2 La Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouvent à la Date Effective, sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

3.3 La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines et exigibles mais ne garantit pas la solvabilité de leurs débiteurs respectifs.

3.4 La Société Absorbante acquittera, à compter de la Date Effective, tous les impôts, contributions, taxes, redevances et primes d'assurances, qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés.

3.5 Dès la Date Effective, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations de quelque nature que soit de la Société Absorbée.

3.6 Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée relativement à l'ensemble des actifs et contre tous les débiteurs sans exception.

3.7 La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêt, toutes dettes et obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.

3.8 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

3.9 Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la fusion. Décharge pleine et entière sera accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

4. Dispositions complémentaires.

4.1 Le coût de la fusion sera supporté par la Société Absorbante.

4.2 Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.

4.3 La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires et utiles pour donner effet à la fusion ainsi que pour réaliser le transfert de tout l'actif et le passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.4 Les actionnaires des Sociétés pourront consulter les documents suivants au siège social des Sociétés, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion: projet de fusion, rapport de l'expert au sens de l'article 266 de la Loi, comptes annuels et rapports annuels des sociétés fusionnantes des trois derniers exercices et, si nécessaire, un état comptable récent. Une copie des documents susmentionnés pourra être obtenue sur demande.

5. Signature et publication.

5.1 Le présent texte est établi à Luxembourg le 16 novembre 2007, en original, aux fins d'être déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur le projet de fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

6. Rapport du réviseur d'entreprises / conclusion. LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant été désigné par le Conseil d'Administration de la Société Absorbée a examiné le présent Projet de Fusion et a émis une conclusion suivante:

«Sur le fondement du travail réalisé et comme décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires à mentionner concernant la description et la méthode d'évaluation, et nous sommes de l'avis que la rapport d'échange proposée, en raison du fait que les droits de l'actionnaire unique ne sont pas violés, est appropriée et raisonnable.»

Chapitre II. Conditions requises par le droit hollandais

Conformément au Titre 7 du Livre 2 du DCC:

- La Société Absorbée cessera d'exister (sans qu'aucune autre action juridique soit nécessaire); et
- La Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs (gehele vermogen) de la Société Absorbée par opération juridique (onder algemene titel).

Les renseignements à publier en vertu de la Section 2:312 et le texte de la Section 2:333 et à la suite des modifications proposées du DCC conformément à la proposition législative du 2 octobre 2007 sous le numéro 30929 sont:

A. Forme juridique, dénomination et siège social des Sociétés Fusionnantes.

1. MUSIC & WORDS FACTORY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 133.494; et

2. MUSICA È N.V., une société anonyme de droit hollandais (naamloze vennootschap), ayant son siège social à Stomporen, les Pays-Bas, et son principal lieu d'établissement à Eemnesserweg 39, 1261 HH Blaricum, les Pays-Bas, et est immatriculée au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie aux Pays-Bas sous le numéro 37073574.

B. Statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante ont été récemment modifiés en vertu d'un acte notarié de modification exécuté par-devant M. R. van Bork, notaire de résidence à Amsterdam, les Pays-Bas, en date du 13 novembre 2007. La version actuelle des statuts de la Société Absorbante est annexée au présent projet de fusion (Annexe I). Il n'est pas envisagé de modifier les statuts de la Société Absorbante à la conclusion de la fusion.

C. Octroi de droits ou compensation par la Société Absorbante en vertu de la Section 2:320 du Code Civil Hollandais.

Comme il n'existe aucune personne qui, autrement qu'en qualité d'actionnaire, a des droits spéciaux vis-à-vis de la Société Absorbée, aucun droit spécial ni aucune compensation ne sont accordés.

D. Avantages accordés aux membres des Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes ou aux autres personnes en relation avec la fusion.

Aucun.

E. Intention quant à la composition du Conseil d'Administration de la Société Absorbante après la fusion.

Actuellement, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante se compose de la manière suivante:

- M. M.R. Borsato.

Il n'est pas envisagé de modifier la composition du Conseil d'Administration de la Société Absorbante après la fusion.

F. Date à laquelle les données financières de la Société Absorbée feront partie des comptes annuels de la Société Absorbante.

Le 1^{er} janvier 2007 ou, si la fusion est achevée en 2008, le 1^{er} janvier 2008.

G. Mesures envisagées relatives à la conversion de l'actionariat de la Société Absorbée.

L'actionnaire unique de la Société Absorbée, M. M.R. Borsato, deviendra l'actionnaire unique de la Société Absorbante en application de la loi; l'actionnaire recevra 1.000 actions nominatives (aandelen op naam) d'une valeur nominale de EUR 450,- chacune dans le capital de la Société Absorbante.

H. Intentions quant à la poursuite ou la dissolution des activités. La Société Absorbante poursuivra les activités de la Société Absorbée. Aucune activité ne sera dissoute. Il n'y aura aucun effet sur les emplois.

I. Approbation des décisions de fusionner.

La Société Absorbante

Les statuts de la Société Absorbante ne contiennent pas de conditions spécifiques aux fusions. Conformément au DCC, la décision de fusionner sera adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

La Société Absorbée

Les statuts de la Société Absorbée ne contiennent pas de conditions spécifiques aux fusions. Conformément à la Loi, la décision de fusionner sera adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

J. Rapport d'échange des actions et octroi d'une soulte en vertu du rapport d'échange.

En déterminant le rapport d'échange, le point de départ a été que la fusion a lieu entre sociétés du même groupe de sociétés liées d'un point de vue organisationnel et économique. Aussi, le fait que les droits de M. M.R. Borsato (actionnaire unique de la Société Absorbée et indirectement actionnaire unique de la Société Absorbante) ne sont pas enfreints par le présent rapport d'échange a été pris en compte.

A la suite de la fusion, les 1.000 actions émises et en circulation de la Société Absorbante s'annuleront.

A la suite de la fusion, 1.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 450,- chacune dans le capital de la Société Absorbante seront attribuées à M. M.R. Borsato en échange de 31.000 actions nominatives d'une valeur de EUR 1,- chacune dans le capital de la Société Absorbée. En vertu du rapport d'échange, aucune soulte ne sera versée à M. M.R. Borsato.

K. Date de commencement et portée de la participation aux bénéfices de la Société Absorbante par les actionnaires de la Société Absorbée.

A compter du 1^{er} janvier 2007, les actionnaires de la Société Absorbée participeront aux bénéfices de la Société Absorbante et ce pour le montant total des bénéfices sur l'exercice social 2007 et suivant.

L. Effets de la fusion sur les montants de réserves distribuables de la Société Absorbante.

Il n'y aura pas d'effets.

M. Le nombre d'actions à annuler en vertu de l'article 2:325 sous-section 3 du DCC.

Toutes les actions en circulation (à savoir 1.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 450,- chacune).

N. Rapport du réviseur au sens de la Section 2:328 sous-section 3 du DCC.

M. P. Berghuisen, ayant été désigné par le Conseil d'Administration de la Société Absorbante, a examiné le présent Projet de Fusion et a émis un avis conformément à la Section 2:328 sous-section 1^{ère} du DCC, pour démontrer que:

1. le rapport d'échange d'actions (au sens de la Section 2:326 du DCC) est raisonnable, entre autres choses en considération des documents accompagnant ce Projet de Fusion; et

2. au 15 novembre 2007, la valeur des actions de la Société Absorbée correspondait au moins au montant nominal libéré du nombre total des actions que l'actionnaire unique de la Société Absorbée doit acquérir en vertu de la fusion, celle-ci étant établie selon des méthodes d'évaluation comptables généralement acceptées.

Une copie du rapport du réviseur conformément à la Section 2:328 sous-section 1^{ère} du DCC est annexée au présent Projet de Fusion (Annexe II).

O. Impact escompté de la fusion sur les emplois.

Il n'y aura pas d'effets sur les emplois.

P. Evaluation.

L'actif et le passif de la Société Absorbée devant être absorbés par la Société Absorbante sont évalués selon les principes suivants:

- les actifs et passifs sont indiqués à leur valeur nominale, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans le rapport annuel intérimaire;

- les titres de commerce sont décomptés à la valeur du marché.

Q. Date à laquelle les conditions de la fusion ont été établies.

Les conditions mentionnées dans ce projet de fusion sont basées sur bilans intérimaires du 31 août 2007.

R. Compensation.

Comme toutes les actions de la Société Absorbante sont détenues par la Société Absorbée et que toutes les actions de la Société Absorbée sont détenues par M. M.R. Borsato, aucune compensation ne sera versée aux actionnaires.

S. Droits concernant la représentation des employés.

Non applicable.

Référence de publication: 2007135540/2460/388.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04451. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Camping u. Caravanpark High Chapparl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 1A, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 55.312.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007131378/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09813. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

TNS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.878.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2007

- Le mandat de l'administrateur M. Rolf Caspers est renouvelé.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007131719/1463/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

**Douglas Parfums et Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Parfumerie Douglas S.à r.l.).**

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 29.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007131376/6261/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09816. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Altus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 83.512.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131383/1429/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09284. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

CCA Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 82.988.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131384/1429/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09282. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Fiduciaire Eurolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 34.752.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 19 octobre 2007 que Madame Myriam Francq a été révoquée de son mandat d'administrateur.

En remplacement de l'administrateur révoqué, l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Romain Zimmer né le 14 mars 1959 à Pétange et demeurant professionnellement au 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire prévue en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007131702/607/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Augustus Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 89.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131391/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

**Lux Invest International SA, Société Anonyme,
(anc. Lux Invest Immobilière SA).**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131393/822/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01813. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

La Petite Maison, Evermarkt Industries et Cantilevers Everbloc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 60.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131394/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01804. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Bisquit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 59.406.

Extrait du Conseil d'administration du 2 novembre 2007

Les membres du Conseil d'administration décident de révoquer Monsieur Manfred G. Braun de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Cette décision sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

P.-E. Andersson

Administrateur

Référence de publication: 2007131704/664/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Fogolar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 93.305.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131385/1429/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03857. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Investeam, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131389/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

VIP Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131390/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva Reysenn, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007131738/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09986. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.
